



Casablanca, le 14 novembre 2011

**AVIS N°150/11  
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE  
JET ALU MAROC SA**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°19/11 en date du 11 novembre 2011  
Visa du CDVM n°VI/EM/041/2011 en date du 11 novembre 2011**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment ses articles 1.1.18, 1.2.11, 1.2.16, et 1.2.18.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION**

**Cadre de l'opération**

L'introduction à la Bourse de Casablanca des actions de JET ALU Maroc SA par voie de cession d'actions et d'augmentation de capital a été proposée par son Conseil d'Administration réuni le 12 octobre 2011.

Ledit Conseil d'Administration a proposé par ailleurs à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- de se prononcer en faveur de la cotation des actions JET ALU Maroc SA à la Bourse de Casablanca et ce, à travers la cession de 416 667 actions existantes et par augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par la création de 400 000 actions nouvelles.
- d'apporter aux statuts les modifications nécessaires afin de les mettre en harmonie avec les dispositions légales régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, notamment la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et le Dahir portant loi n°1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2011 a pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de procéder à l'introduction des actions de JET ALU Maroc SA à la cote de la Bourse de Casablanca et ayant constaté la renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (concernant l'augmentation de capital) et à leur de droit de préemption (concernant la cession d'actions), a décidé notamment :

- d'augmenter le capital de la société JET ALU Maroc SA par introduction en bourse dans la limite de 115,2 millions de dirhams;
- de mettre en harmonie les statuts de la société avec la réglementation régissant la gestion des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette même AGE a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins :

- de déterminer le calendrier de l'augmentation de capital;
- de fixer le montant définitif de l'augmentation de capital ;
- de réaliser l'augmentation de capital;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital;
- de procéder à la modification corrélative des statuts de la société;
- de manière générale, de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions émises à la cote de la bourse des valeurs de Casablanca.

### **Objectifs de l'opération**

L'objectif visé par JET ALU Maroc SA à travers la présente opération est de financer son plan de développement. Celui-ci prévoit :

La modernisation de son outil de production, notamment à travers le développement et la construction d'une nouvelle unité industrielle :

- Le regroupement de l'ensemble des activités de la Société sur un site de production de l'ordre de 60 000 m<sup>2</sup> dont 20 000 m<sup>2</sup> seront entièrement dédiés à la production, ce qui nécessitera un investissement de 70 Mdh ;
- La modernisation des machines nécessaires à la production avec des machines de nouvelle génération pour accompagner le développement du marché. Le budget alloué à la modernisation de ces machines est de 31,5 Mdh ; et
- La construction d'un centre de formation pour le métier de la façade pour une enveloppe budgétaire de 9 Mdh.

Par ailleurs, l'introduction en bourse vient en continuité des efforts de développement et de modernisation entrepris par la société et répond à plusieurs autres objectifs :

- Ouvrir l'actionnariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés de la société en vue de faire participer un plus grand nombre d'actionnaires au développement de la société et ainsi asseoir l'image de bonne gouvernance de l'entreprise;
- Accroître la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- Se soumettre au jugement du marché pour renforcer la logique de transparence dans laquelle s'inscrit l'entreprise depuis sa création;
- Pérenniser l'entreprise et permettre la liquidité de ses actions ;
- Permettre l'accès direct aux marchés financiers et faciliter le recours à des financements externes.

## Actionnaires cédants

Les actions faisant l'objet de la cession seront cédées par AR Corporation, M. Omar Tadlaoui et les fonds CAPMEZZANINE et CAPITAL NORTH AFRICA VENTURE FUND.

## Intentions des actionnaires

A la connaissance de la société, aucun des actionnaires actuels de JET ALU Maroc SA détenant au moins 5% du capital de la société n'envisage de souscrire à la présente opération.

## Intentions des dirigeants

A la connaissance de la société, les dirigeants non actionnaires envisagent de participer à la présente opération dans le cadre de l'offre destinée aux salariés.

## ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A CEDER ET A EMETTRE

<b>Nature des titres</b>	Actions JET ALU Maroc SA toutes de même catégorie
<b>Forme juridique</b>	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Elles seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez Maroclear.
<b>Nombre d'actions offertes</b>	816 667 actions : - Cession de 416 667 actions existantes ; - Emission de 400 000 actions nouvelles
<b>Prix de l'offre</b>	288 Dh par action
<b>Valeur nominale</b>	50 Dh par action
<b>Prime d'émission</b>	238 Dh par action
<b>Procédure de 1<sup>ère</sup> cotation</b>	Offre à Prix Ferme (OPF)
<b>Libération des actions</b>	Les actions offertes seront entièrement libérées et seront libres de tout engagement.
<b>Date de jouissance</b>	01/01/2011
<b>Compartiment de cotation</b>	1 <sup>er</sup> compartiment
<b>Ligne de cotation</b>	1 <sup>ère</sup> ligne
<b>Droit préférentiel de souscription</b>	Les actionnaires existants ont décidé, individuellement, de renoncer à leur droit préférentiel de souscription à l'occasion de l'augmentation du capital prévue lors de la présente introduction en bourse. Ceci aura pour effet la dilution des anciens actionnaires, à savoir, AR Corporation, M. Omar tadlaoui, CAPITAL NORTH AFRICA VENTURE FUND et le Fonds CAPMEZZANINE de 20%
<b>Négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de JET ALU Maroc SA. Les actions JET ALU Maroc SA, objet de la présente opération, seront librement négociables.

<b>Droits attachés</b>	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donnera droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées.
------------------------	--

### **Montant global de l'opération**

Le montant global de l'opération est de 235,2 Mdh sur la base d'un prix par action fixé à 288 Dh

### **Place de cotation**

Les actions JET ALU Maroc SA seront cotées au 1<sup>er</sup> compartiment de la Bourse de Casablanca.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION**

### **Période de souscription**

Les actions de la société JET ALU Maroc SA, objet de la présente opération, pourront être souscrites du 22 au 24 novembre inclus. La clôture anticipée de la période de souscription peut être envisagée dès la fin du deuxième jour de la période de souscription si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs sous réserve que la somme des souscriptions aux types d'ordre I, II et III ait atteint au minimum deux fois la somme de l'offre pour ces types d'ordre. La clôture anticipée interviendrait à 15h30 (l'horodatage faisant foi) sur recommandation du conseiller financier, sous le contrôle de la Bourse de Casablanca et du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières. Le conseiller financier et coordinateur global devra informer la Bourse de Casablanca et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières le jour même avant 10 heures.

Dès la prise de décision, la Bourse de Casablanca publiera sur son site web un avis relatif à la clôture anticipée de la période de souscription, et ce, le jour même à 12 heures, au plus tard.

Un avis relatif à la clôture anticipée sera diffusé, par la Bourse de Casablanca, le jour même de la clôture de la période de souscription dans le bulletin de la Cote et dans les deux (2) jours suivants par JET ALU Maroc SA dans un Journal d'Annonces Légales.

### **Descriptif des types d'ordres**

- **Type d'ordre I**

Ce type d'ordre est réservé à l'ensemble des salariés de JET ALU Maroc SA, des filiales de JET ALU Maroc SA, d'AR Corporation Holding et des filiales d'AR Corporation Holding disposant d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à la date d'ouverture de la période de souscription et exprimant des ordres dont le montant est inférieur ou égal à 6 mois de salaire brut.

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 24 500 actions et ce dans les conditions suivantes :

- aucun nombre de titres minimum n'est prévu pour ce type d'ordre ;
- le nombre de titres maximum pouvant être demandés par un salarié est l'équivalent à six mois de son salaire brut calculé sur la base d'un prix de souscription par action après prise en compte de la décote de 20% offerte aux salariés ;

- les salariés souscrivant au type d'ordre I bénéficieront dans le cadre de cette opération d'une décote de 20% par rapport au prix de l'offre, sous condition que les actions offertes à ce type d'ordre soient conservées pour une durée de 3 ans à compter de la date de première cotation. La décote proposée aux salariés sera supportée conjointement par JET ALU Maroc SA et AR Corporation Holding en fonction des montants alloués à leurs salariés et ceux de leurs filiales.

Toutefois, les salariés ayant souscrit à la présente offre auront la possibilité de céder leurs actions, sans avoir à rembourser la décote de 20%, dans les cas ci-après :

- accession à la propriété immobilière pour la première fois ;
- mariage ou divorce avec garde d'enfants ;
- invalidité du salarié ;
- décès du salarié ;
- licenciement ou départ en retraite du salarié.

Les salariés bénéficiant d'actions au titre du type d'ordre I et souhaitant céder leurs actions avant l'échéance des 3 années devront rembourser à la société le montant de la décote de 20%.

Un financement par une banque désignée sera proposé aux salariés qui en émettent le souhait. Le financement accordé aux salariés tiendra compte de leur capacité d'endettement et pourra être remboursé par anticipation.

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de ladite banque désignée, jusqu'au remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les souscripteurs sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties.

Les salariés ont également la possibilité de souscrire au type d'ordre II ou III en tant que personnes physiques. Cependant, ils ne bénéficieront pas au titre des actions souscrites au type d'ordre II ou III de l'ensemble des avantages liés au type d'ordre I cités précédemment.

L'ensemble des souscriptions des salariés, y compris celles effectuées pour le compte de leurs enfants mineurs, devra être adressé exclusivement au CIH, seul habilité à collecter les souscriptions des salariés.

- **Type d'ordre II**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 179 666 actions .

Ce type d'ordre est réservé aux:

- personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère, exprimant des ordres inférieurs ou égaux à 100 actions ; et

Aucune quantité minimale de titres n'est prévue pour ce type d'ordre.

Les souscriptions au type d'ordre II peuvent être adressées à CDG Capital Bourse, BMCE Bank, CIH, SGMB, BMCE Capital Bourse, WafaBourse, Sogecapital Bourse, ou à Integra Bourse, au choix du souscripteur.

En ce qui concerne les salariés désirant souscrire, en plus de leur souscription au type d'ordre I, au type d'ordre II en tant que personnes physiques, ils sont tenus de le faire auprès du même Membre du Syndicat de Placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I, soit le CIH.

- **Type d'ordre III**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 204 167 actions.

Ce type d'ordre est réservé aux :

- personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger, n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre IV et V, exprimant des ordres supérieurs ou égaux à 200 actions et inférieurs ou égaux à 5 000 actions. Les souscriptions au type d'ordre III peuvent être adressées à CDG Capital Bourse, BMCE Bank, CIH, SGMB, BMCE Capital Bourse, WafaBourse, Sogecapital Bourse, ou à Integra Bourse, au choix du souscripteur.

En ce qui concerne les salariés désirant souscrire, en plus de leur souscription au type d'ordre I, au type d'ordre III en tant que personnes physiques, ils sont tenus de le faire auprès du même Membre du Syndicat de Placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I, soit le CIH.

- **Type d'ordre IV**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 204 167 actions.

Ce type d'ordre est réservé aux :

- OPCVM actions et OPCVM diversifiés de droit marocain.

Aucun nombre minimum de titres n'est prévu pour ce type d'ordre.

Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un souscripteur de type d'ordre IV est de 23 000 actions.

Les souscriptions des investisseurs du type d'ordre IV s'effectuent exclusivement auprès de CDG Capital Bourse et de BMCE Capital Bourse.

- **Type d'ordre V**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 204 167 actions.

- Ce type d'ordre est réservé aux :

Investisseurs qualifiés de droit marocain suivants exprimant des ordres inférieurs ou égaux à 32 667 actions :

- les compagnies d'assurance et de réassurance telles que régies par la loi 17-99 portant code des assurances ;
- les organismes de pension et de retraite ;
- les banques ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Les souscriptions des investisseurs du type d'ordre V s'effectuent exclusivement auprès de CDG Capital Bourse et auprès de BMCE Capital Bourse.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

### **Ouverture de comptes**

A l'exception des enfants mineurs et des investisseurs du type d'ordre IV et V, toutes les opérations de souscription doivent être enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur ouvert auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où le membre du syndicat de placement n'a pas le statut de dépositaire, ledit dépôt doit être effectué auprès d'un autre membre du syndicat de placement ayant le statut de dépositaire.

Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leurs noms, à savoir celui du père, de la mère, du tuteur, ou du représentant légal de l'enfant mineur.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Ce dernier se conformera aux dispositions de la circulaire du CDVM 05/10 et demandera au souscripteur les pièces suivantes pour l'ouverture du compte :

- Une copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale, carte de séjour, registre du commerce, passeport...);
- Un contrat d'ouverture de compte conforme à la réglementation du membre et dûment signé par le souscripteur.

L'ouverture de compte pour les enfants mineurs ne peut être réalisée auprès des membres du syndicat de placement que par le père, la mère, le tuteur, ou le représentant légal de l'enfant mineur.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant, même dans le cas autorisé de souscription pour compte de tiers dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille.

### **Modalités de souscription**

Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres ;

- Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription disponibles auprès des membres du syndicat de placement. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur ;

- Les souscriptions peuvent être réalisées par le souscripteur lui-même ou par son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant ;

- Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant) et validés et horodatés par le membre du syndicat de placement ;

- Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière ;
- Chaque membre du syndicat de placement s'engage ainsi à exiger de son client (autres que les souscripteurs au type d'ordre IV et V) la couverture de leurs souscriptions. Ainsi, les souscriptions de types d'ordre I, II et III doivent être couvertes à 100% par un apport personnel et/ou un crédit bancaire pour le type d'ordre I ou par un dépôt effectif, par la remise de chèque ou espèce sur le compte du souscripteur pour les types d'ordre II et III, dépôt qui devra rester bloqué jusqu'à l'attribution des titres.
- Les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription ;
- Le dépôt effectif doit être effectivement débité du compte du souscripteur et bloqué à la date de la souscription ;
- L'horodatage doit intervenir dès la validation de la souscription. Il doit porter sur le bulletin de souscription.
- Les souscriptions aux types d'ordre IV et V doivent être effectuées le premier jour de la période de souscription ;
- Les souscriptions par les membres du syndicat de placement ou par leurs collaborateurs pour leur compte doivent être effectuées le premier jour de la période de souscription ;
- Le nombre maximum d'actions demandé par un même souscripteur au type d'ordre IV est plafonné à 5,6% du nombre total d'actions proposées dans le cadre de la présente opération, pour les OPCVM actions et de 2,8% pour les OPCVM diversifiés;
- Toutes les souscriptions des salariés aux types d'ordre I et II (ou III) et de leurs enfants mineurs aux types d'ordre II (ou III) doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement soit le CIH ;
- Les souscriptions doivent être réalisées par le souscripteur lui-même. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant uniquement pour les souscripteurs aux types d'ordre II, III, IV et V ;
- Les souscriptions des salariés au type d'ordre I d'une part, et celles au type d'ordre II (ou III) d'autre part, doivent être réalisées sur des bulletins de souscription différents ;
- Les financements des souscriptions des salariés par la banque désignée, le CIH doivent être dûment formalisés à travers des contrats signés par la banque et le salarié, et ce, avant la souscription ;
- Les dépôts couvrant les souscriptions aux types d'ordre I, II et III doivent se faire auprès du membre du syndicat de placement auprès duquel les souscriptions sont faites. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de dépositaire, ledit dépôt peut être effectué auprès d'un autre membre du syndicat de placement ayant le statut de dépositaire. Dans le cas où les souscriptions seraient transmises avec des dépôts auprès de dépositaires non membres du syndicat de placement, la Bourse procédera

automatiquement à l'annulation des ordres de souscription, à l'exception des souscriptions aux types d'ordre IV et V ;

- Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent figurer sur le module de passage d'ordres spécifique aux OPV (CDG Capital Bourse, WafaBourse, Integra Bourse) ou sur le module de passage d'ordres (BMCE Capital Bourse), et être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèce présente un solde suffisant pour la couvrir intégralement ;
- le montant de la souscription doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme (exemple : souscription à type d'ordre réservé à une autre catégorie de souscripteurs) ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 24/11/2011 à 15h30. En cas de clôture anticipée de la période de souscription cette date sera ramenée au 23/11/2011 à 15h30;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront prévoir dans le processus de passage d'ordres, une étape d'acceptation des modalités de l'opération par le souscripteur (CDG Capital Bourse, WafaBourse, Integra Bourse) ou, à défaut de module de passage d'ordres spécifique aux OPV et, avant de valider la souscription, de recevoir un mail d'acceptation des modalités de l'opération de la part du souscripteur (BMCE Capital Bourse).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture espèces ou de dossier incomplet (exemple : absence de mail d'acceptation des modalités de l'opération, absence de carnet de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

### **Couverture des souscriptions**

- Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, avant l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription, les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière ;
- Les membres du syndicat de placement s'engagent à exiger la couverture des souscriptions à tout investisseur autre que les souscripteurs au types d'ordres IV et V;
- Les souscriptions au type d'ordre II et III doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèques ou espèces) sur le compte du souscripteur. Ce dépôt devra rester bloqué jusqu'à l'attribution des titres.
- La couverture des souscriptions ne concerne pas les souscripteurs aux types d'ordre IV et V.
- Les dépôts couvrant les souscriptions aux types d'ordre I, II et III doivent se faire auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de dépositaire, ledit dépôt doit être effectué auprès d'un autre membre du syndicat de placement ayant le statut de dépositaire.

- Dans le cas où les souscriptions seraient transmises avec des dépôts auprès de dépositaires non membres du syndicat de placement, la Bourse de Casablanca procédera automatiquement à l'annulation des ordres de souscriptions.

### **Souscriptions pour le compte de tiers**

Les souscriptions pour compte de tiers sont permises, dans les cas suivants :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur lors de l'ouverture du compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. Les mouvements sont portés dans ce cas soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement, auprès duquel, la souscription du père, de la mère, du tuteur, ou du représentant légal, a été réalisée ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent. De même, la souscription par procuration est autorisée à condition qu'elle prévoit une disposition expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée et légalisée et doit préciser le compte titres et espèces sur lequel seront déposés les titres ;
- Le nombre maximum de procurations pouvant être présentées est de 5 procurations pour chaque souscripteur se présentant physiquement (en dehors des souscriptions pour le compte d'enfants mineurs) ;
- Tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

### **Souscriptions multiples**

- Un souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour son propre compte (sauf pour les souscriptions du type d'ordre I). Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi, un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois au même type d'ordre ;
- Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ;
- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme une souscription multiple ;
- Les souscriptions auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs, sont interdites ;

- Les salariés ont la possibilité de souscrire, en plus de leur souscription dans le cadre du type d'ordre I, au type d'ordre II ou III auprès du même membre du syndicat de placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I soit le CIH ;

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions ci-dessus, sont frappées de nullité.

A noter que les souscriptions des salariés de JET ALU Maroc SA, des filiales JET ALU Maroc SA, et d'AR Corporation et des filiales d'AR Corporation au type d'ordre II ou III non effectuées auprès du CIH seront frappées de nullité mais n'entraîneront pas la nullité des souscriptions au type d'ordre I.

### Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

- **Type d'ordre I**

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Salariés de JET ALU Maroc SA, des filiales de JET ALU Maroc SA, d'AR Corporation et des filiales d'AR Corporation.	Photocopie de la Carte d'Identité Nationale

Une liste détaillée du personnel de JET ALU Maroc SA, des filiales de JET ALU Maroc SA, d'AR Corporation et des filiales d'AR Corporation habilité à souscrire au type d'ordre I doit être transmise au CIH avant l'ouverture de la période de souscription. Ladite liste devrait contenir les numéros de CIN de chaque membre du personnel souscrivant à l'opération ainsi que les plafonds à souscrire, libellés en nombre d'actions.

- **Types d'ordres II et III**

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques marocaines Résidentes à l'Étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par le chef de file du syndicat de placement.

Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier.
-------------------------	--

- **Type d'ordre IV**

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
OPCVM actions et diversifiés de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément. Pour les Fonds Communs de Placement « FCP », le certificat de dépôt au greffe du tribunal. Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable « SICAV », le modèle des inscriptions au registre de commerce Dernier relevé de situation du portefeuille géré

- **Type d'ordre V**

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVMs)	Photocopie des statuts comprenant l'objet social faisant apparaître l'appartenance à cette catégorie.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Les bulletins de souscription doivent être impérativement utilisés par l'ensemble des membres du syndicat de placement pour tous types d'ordre.

### Syndicat de placement et Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaire financier	Nom	Type d'ordre
<b>Conseiller et Coordinateur Global</b>	CDG Capital	
	Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan - Rabat	
<b>Chef de file</b>	CDG Capital Bourse	II, III, IV et V
	9, Bd Kennedy - Casablanca	
<b>Membres du Syndicat de placement</b>	BMCE Capital Bourse	II, III, IV et V
	BMCE Bank	II, III
	CIH	I, II, III
	SGMB	II, III
	WafaBourse	II, III
	SOGECAPITAL BOURSE	II, III
	INTEGRA BOURSE	II, III

La centralisation et la gestion des services titres et financiers de JET ALU Maroc SA seront assurées par CDG Capital.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

### Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions proposées au public se fera de la manière suivante :

- **Type d'ordre I**

Le nombre de titres alloué au type d'ordre I est de 24 500 actions.

Le montant correspondant au nombre de titres à demander représente 6 mois de salaire brut calculé sur la base d'un prix de souscription par action après la décote offerte aux salariés.

Si le nombre de titre demandé excède le nombre de titres offerts, les actions seront servies au prorata des demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandé par le souscripteur au ratio de souscription de type d'ordre I ne serait pas en nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

- **Type d'ordre II**

Le nombre de titres alloué au type d'ordre II est de 179 666 actions.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération, jusqu'à épuisement du nombre d'actions dédiées à ce type d'ordre.

Le différentiel d'allocation s'établira à une action entre les différents investisseurs ayant demandé la même quantité et dont la demande n'aura pas été entièrement satisfaite.

En fonction de la demande globale de titres exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être satisfaites.

- **Type d'ordre III**

Le nombre de titres alloué au type d'ordre III est de 204 167 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscriptions. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio de sursouscription du type d'ordre III ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale de titres exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être satisfaites.

- **Type d'ordre IV**

Le nombre de titres alloué aux types d'ordre IV est de 204 167 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscriptions. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio de sursouscription du type d'ordre IV ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale de titres exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être satisfaites.

- **Type d'ordre V**

Le nombre de titres alloué aux types d'ordre V est de 204 167 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscriptions. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio de sursouscription du type d'ordre V ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale de titres exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être satisfaites.

## **Règles de transvasement**

Les règles de transvasement se résument comme suit :

- Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre I est inférieur au nombre d'actions prévu pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre II, puis au type d'ordre III, puis au type d'ordre IV, puis au type d'ordre V ;
- Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre II est inférieur au nombre d'actions prévu pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre III, puis au type d'ordre IV, puis au type d'ordre V, puis au type d'ordre I ;
- Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre III est inférieur au nombre d'actions prévu pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre II, puis au type d'ordre IV, puis au type d'ordre V puis au type d'ordre I ;
- Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre IV est inférieur au nombre d'actions prévu pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre V, puis au type d'ordre II, puis au type d'ordre III, puis au type d'ordre I ;
- Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre V est inférieur au nombre d'actions prévu pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre IV, puis au type d'ordre II, puis au type d'ordre III puis au type d'ordre I.

## ARTICLE 6 : PROCEDURE DE CONTROLE ET D'ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA

### Centralisation

Les membres du syndicat de placement remettront séparément à la Bourse de Casablanca, sous forme de clé USB, le 25/11/2011 avant 12h en cas de clôture normale (et le 24/11/2011 avant 12h en cas de clôture anticipée ), le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération. A défaut, les souscriptions seront rejetées La Bourse de Casablanca procèdera à la consolidation des différents fichiers de souscripteurs et aux rejets des souscriptions qui ne respectent pas les conditions de souscription prédéfinies.

Le 07/12/2011 à 14h, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figures de rejets de souscriptions sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Cas de figure	Souscription rejetée
Salarié ayant souscrit au type d'ordre I chez le CIH et aux types d'ordre II ou III, pour son propre compte et/ou pour celui de ses enfants, chez un autre membre du syndicat de placement	Les souscriptions effectuées chez les autres membres du syndicat de placement
Salarié ayant souscrit au type d'ordre I et plus d'une fois au type d'ordre II ou III	Toutes les souscriptions au type d'ordre II ou III
Salarié ayant souscrit à la fois au type d'ordre I, au type d'ordre II et au type d'ordre III	Toutes les souscriptions au type d'ordre II et III
Personne physique ayant souscrit au type d'ordre II ou III chez un membre du syndicat de placement et aux types d'ordre II ou III, pour le compte de ses enfants, chez un autre membre du syndicat de placement.	Toutes les souscriptions
Personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre IV et ayant souscrit plus d'une fois aux types d'ordres II ou III	Toutes les souscriptions
Personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre IV et ayant souscrit à la fois au type d'ordre II et III	Toutes les souscriptions
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Personne physique ou morale ayant souscrit à un type d'ordre pour une quantité dépassant le plafond autorisé	La souscription concernée
Les investisseurs ayant souscrit au type d'ordre IV auprès de plus d'un Membre du Syndicat de Placement.	Toutes les souscriptions

Souscription à un type d'ordre, effectuée chez un Membre du Syndicat de Placement non habilité à la recevoir.	La souscription concernée
Souscription à un type d'ordre transmise avec des dépôts auprès de dépositaires non membres du syndicat de placement	La souscription concernée

## **Appel de fonds**

Il convient de rappeler l'article 1.2.8 du Règlement Général de la Bourse de Casablanca relatif à la procédure d'appel de fonds :

«Quelle que soit la procédure retenue, et si les caractéristiques de l'opération envisagée ou les circonstances du marché laissent présager un déséquilibre important entre l'offre et la demande, La Société Gestionnaire peut exiger que les sociétés de bourse membres du syndicat de placement lui versent, le jour de la remise des souscriptions, les fonds correspondant à la couverture des ordres de souscription, sur un compte désigné par la Société Gestionnaire ouvert à Bank Al-Maghrib.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'appel de fonds sont déterminées et publiées par avis par la Société Gestionnaire.

La décision de couverture des ordres de souscription par la Société Gestionnaire est motivée et notifiée au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sans délai.».

En cas d'appel de fonds par la Bourse de Casablanca, les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse s'engagent à verser à la société de bourse qu'ils auront désignée à cet effet, à première demande, leur part dans les fonds requis par la Bourse de Casablanca.

## **Enregistrement à la Bourse de Casablanca**

Lors de la séance du 09 décembre 2011, il sera prononcé l'introduction de JET ALU Maroc SA à la Bourse de Casablanca et son inscription au 1<sup>er</sup> compartiment de la cote. Sur la base des résultats de l'allocation, il sera procédé à l'enregistrement en Bourse des transactions correspondantes à l'opération. L'enregistrement des titres se fera selon un seul cours, étant donné que la décote offerte aux salariés est supportée par :

- JET ALU Maroc SA : pour ses salariés et ceux de ses filiales ; et par
- AR Corporation : pour ses salariés et ceux de ses filiales (hors JET ALU et AR Factory).

## **ARTICLE 7 : ENTITES CHARGEES D'ENREGISTRER L'OPERATION**

L'enregistrement des titres dans le cadre de la présente opération (côté vendeur) se fera par l'intermédiaire de CDG Capital Bourse.

Toutes les sociétés de bourse membres du syndicat de placement procéderont à l'enregistrement des allocations qu'elles auront recueillies (côté acheteurs), tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de Bourse sont libres de désigner la société de bourse de leur choix, membre du syndicat de placement, qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca (dans le cadre des types d'ordres qui leur sont

réservés). Ils devront informer la Bourse de Casablanca ainsi que la société de bourse choisie par écrit, et ce avant le début de la période de souscription.

## ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DES TITRES

<b>Libellé</b>	JET ALU MAROC SA
<b>Compartiment</b>	1 <sup>er</sup> compartiment
<b>Secteur d'activité</b>	Bâtiment & matériaux de construction
<b>Mode de cotation</b>	Continu
<b>Procédure de 1<sup>ère</sup> cotation :</b>	Offre à Prix Ferme
<b>Ligne de cotation</b>	1 <sup>ère</sup> ligne
<b>Code</b>	11600
<b>Ticker</b>	JALU
<b>Taille Minimum de bloc</b>	16 300 titres
<b>Date de 1<sup>ère</sup> cotation</b>	09 décembre 2011

### Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres s'effectuera le 14 décembre 2011 selon les procédures en vigueur, les comptes Bank Al Maghrib des établissements dépositaires seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement majorée des commissions.

JET ALU MAROC SA a désigné CDG Capital comme seul dépositaire des titres cédés et émis dans le cadre de cette opération.

### Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés au Bulletin de la Cote par la Bourse de Casablanca le 09/12/2011 ainsi que dans un journal d'annonces légales, par l'Émetteur, le 13/12/2011.

### Calendrier de l'opération

Ordre	Étapes	En cas de clôture anticipée	En cas de clôture normale
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération d'introduction en Bourse de la société JET ALU Maroc SA	10/11/2011	
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	11/11/2011	
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information	11/11/2011	

	visée par le CDVM		
<b>4</b>	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération d'introduction en Bourse	14/11/2011	
<b>5</b>	Ouverture de la période de souscription	22/11/2011	
<b>6</b>	Clôture de la période de souscription	23/11/2011 à 15h30	24/11/2011 à 15h30
<b>7</b>	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca via les membres du syndicat de placement	24/11/2011 avant 12h00	25/11/2011 avant 12h00
<b>8</b>	Centralisation et consolidation des souscriptions	29/11/2011	
<b>9</b>	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	01/12/2011	
<b>10</b>	-Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions relatives à l'augmentation de capital à l'émetteur ; -Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par dépositaire au chef de file.	02/12/2011	
<b>11</b>	Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par le conseil d'administration de la société	05/12/2011	
<b>12</b>	Réception par la Bourse de Casablanca du PV du conseil d'administration ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	06/12/2011	
<b>13</b>	Remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement	07/12/2011	
<b>14</b>	-Première cotation et enregistrement de l'opération ; -Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote.	09/12/2011	
<b>15</b>	Règlement et livraison	14/12/2011	
<b>16</b>	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'admission	15/12/2011	

## Direction des Opérations Marchés